



Non paiement de salaire, employeur condamné par les prud'hommes

Par **TheDoci**, le **23/04/2009** à **20:20**

Bonjour,

J'ai travaillé au sein d'une société de mi-juin 2008 à fin juillet 2008. J'avais 21 ans à cette date. J'ai reçu mes salaires de juin et juillet mais il manquait une partie correspondant aux indemnités de congés payés ainsi que l'indemnité de précarité d'emploi (je crois que ça s'appelle comme ça).

Après plus de 5 mois sans réponse de la part de mon employeur j'ai déposé un référé devant les Prud'hommes, lesquels l'ont condamné à me verser ce qu'il me doit + 100 euros au titre de l'article 700 et quelque.

Etant donné qu'il n'est pas allé chercher la lettre recommandée lui annonçant le verdict (envoyée par les Prud'hommes), j'ai mandaté un huissier afin de faire une saisie sur son compte (j'ai donc dépensé 80 euros).

Aujourd'hui l'huissier m'a annoncé que son compte est fermé, et qu'il n'a pas pu remettre à mon employeur la lettre annonçant le verdict des Prud'hommes.

Il me dit que je peux déposer plainte devant le procureur, mais qu'il ne faut pas que je compte récupérer mon argent.

J'aimerais donc savoir si vous êtes du même avis, et si vous avez des conseils afin de m'aider à récupérer ce qui m'est dû.

Merci d'avance